

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS - AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**ADMISSION EN NON
VALEUR DES TITRES SUR
LE BUDGET DE
L'ASSAINISSEMENT LISTE
5551880015**

D_2022_0387

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le paragraphe P-10 de son annexe ;

Par décision D-2020-0313 du 1^{er} octobre 2020, le Président a approuvé les termes d'une convention relative aux poursuites sur produits locaux et autorisé le Président à la signer.

Cette convention a pour objectif une meilleure efficacité sur le recouvrement en se concentrant sur les dettes à enjeux et une sincérité comptable par l'apurement des dettes non recouvrées 4 ans après leur prise en charge par le Comptable. Elle autorise l'utilisation d'huissiers privés pour améliorer le recouvrement des dettes.

En vertu de cet accord, la trésorière Principale d'Annemasse a établi 1 liste de produits irrécouvrables pour le budget de l'Assainissement sur les exercices pris en charge de 2017 à 2021 pour les motifs suivants :

- Liste n° 5551880015 23 pièces présentes pour un total de 3 468,93 €

Catégories et natures juridiques de débiteurs	Personne physique - Inconnue	1	Pièce pour	290,00 €
	Personne physique - Particulier	19	Pièces pour	2 453,99 €
	Personne morale de droit privé - Société	3	Pièces pour	724,94 €
Catégories de produits	ASSAINISSEMENT	1	Pièce pour	141,60 €
	ASSAINISSEMENT	6	Pièces pour	700,49 €
	Ordre de versement	1	Pièce pour	421,44 €
	Autres produits de gestion courante	15	Pièces pour	2 205,40 €
Motifs de présentation	Décédé et demande renseignement négative	1	Pièce pour	126,50 €
	Combinaison infructueuse d actes	22	Pièces pour	3 342,43 €
Tranches de montant	Inférieur strictement à 100	2	Pièces pour	103,59 €
	Supérieur ou égal à 100 et inférieur strictement à 1000	21	Pièces pour	3 365,34€

	Supérieur ou égal à 1000 et inférieur strictement à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
	Supérieur ou égal à 5000	0	Pièces pour	0,00 €
Exercice de P.E.C				
	2021	5	Pièces pour	494,90 €
	2020	10	Pièces pour	1 710,50 €
	2019	3	Pièces pour	390,00 €
	2018	4	Pièces pour	731,93 €
	2017	1	Pièces pour	141,60 €

Le Président DÉCIDE :

D'ADMETTRE en non-valeur les factures correspondant aux états des produits irrécouvrables tel que présentés par la Trésorière Principale d'Annemasse.

D'IMPUTER la dépense en résultant sur le budget 2022 du budget de l'Assainissement, à l'article 6541 «admission en non-valeur » pour la liste n°5551880015 dont le montant s'élève à 3 468,93€.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.